



VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 25 JANVIER 2018  
EN SALLE DU CONSEIL A 17 h, SOUS LA PRÉSIDENTE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date d'envoi de la convocation : le vendredi 19 janvier 2018*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe - Monsieur Prix PIERRAT, 8° Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ - Monsieur Patrick THERET *Conseillers Municipaux Délégués* - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Claude DURAND - Madame Éliane QUERO - Monsieur Christian FABRE - Monsieur Daniel GRARE - Madame Suzanne BONNET - Madame Sandrine BOURDON, *Conseillers Municipaux*.  
Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, *Conseillers Municipaux*.

**POUVOIRS :**

Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe, à Monsieur François de CANSON, MAIRE.  
Monsieur Serge PORTAL, 7° Adjoint, à Madame Sylvie BRUNO, *Conseillère Municipale*  
Madame Marie-Pierre SPARACCA, *Conseillère Municipale déléguée* à Monsieur Patrick THERET, *Conseiller Municipal Délégué*.  
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, *Conseillère Municipale*  
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *Conseiller Municipal* à Monsieur Prix PIERRAT, 8° Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
29	29	24 + 5 P

Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 29 voix pour (24 + 5 P), comme secrétaire de séance.

**APRÈS AVOIR** procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, **Monsieur le Maire** déclare la séance ouverte.

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2017 est déclaré **ADOPTÉ**.

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

## MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

**Monsieur le Maire** annonce une modification apportée à l'ordre du jour et propose d'ajouter une question diverse à la présente séance :

### La modification porte sur :

- La question GRH : « créations d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ».

Il conviendrait d'ajouter au Service Police Municipale 1 emploi d'Agent de surveillance de la voie publique et d'Assistant temporaire, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 30 septembre 2018 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

Il conviendrait d'ajouter aux Services Techniques (cellule festivités) 1 emploi d'agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, Catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 01 mars 2018 au 31 août 2018 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

### Question supplémentaire :

**- VERSEMENT D'UN DEUXIEME ACOMPTE DE SUBVENTION 2018 A L'ASSOCIATION LES PITCHOUNS.**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX QUARTIER DE « CHATEAUVERT » -  
CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ D'HLM ERILIA – AUTORISATION DE SIGNATURE.**  
*(délibération n°01/2018)*

### **Monsieur le Maire expose le rapport suivant :**

La Société Anonyme d'HLM ERILIA a décidé de procéder à la construction, sur le territoire de la Commune, quartier « Châteaouvert », d'un ensemble immobilier comprenant cinquante-quatre logements sociaux.

Cette réalisation, dont les travaux ont débuté dans le courant du dernier trimestre 2017, est effectuée dans le cadre du Projet Urbain Partenarial conclu entre la Ville et la Société, en décembre 2015.

ERILIA a sollicité la Commune, sous la forme d'une participation financière de **200 000,00 €**, dont le règlement serait effectué en deux versements égaux ; en contrepartie du règlement de cette subvention, la Ville obtiendra la réservation de dix-huit logements, pour une durée de 25 ans.

Un projet de convention a donc été établi entre les parties, qui détermine les modalités de versement de la subvention ainsi que les conditions de réservation de ces logements.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**ADOPTE** la convention à intervenir entre la Commune et la société ERILIA, conformément au document figurant en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document, ainsi que toutes pièces y afférentes.

**PREND** l'engagement d'inscrire les crédits correspondants, au niveau du budget communal.

Monsieur le Maire :

« Nous avons toujours affecté 90 % des logements, à minima, à des Londaïs.

Sur cette opération avec ERILIA, 48 logements reviendront à la Municipalité voire plus. »

Madame BASCHIERI, 6<sup>e</sup> Adjointe souhaite apporter une précision :

« Les logements qui nous échappent sont ceux attribués par la Préfecture dans le cadre du dispositif d'urgence DALO (Droit au Logement Opposable). »

-----

<p><b>LOCAUX COMMUNAUX DU CARRE DU PORT – DELIVRANCE D'UNE NOUVELLE AUTORISATION D'OCCUPATION ET FIXATION DE LA DUREE ET DE LA REDEVANCE.</b> (délibération n°02/2018)</p>
--

**Monsieur Gérard AUBERT**, 2<sup>e</sup> Adjoint, expose le rapport suivant :

La Commune de La Londe Les Maures a réalisé, au début des années 1990, dans le cadre de l'agrandissement des installations portuaires, un pôle commercial dénommé « Le Carré du Port ». Cet ensemble se composait, à l'origine, de 52 modules commerciaux d'une superficie totale de 1400 m<sup>2</sup> regroupés en 31 boutiques dont la surface varie de 23 m<sup>2</sup> à 139 m<sup>2</sup> environ, non comprises les superficies de terrasses adjointes à chaque local.

Ces locaux, dès leur mise en service, ont fait l'objet de la part de la Commune de contrats d'occupation, pour des durées de 15 ans ou 35 ans; les preneurs s'engageant à aménager les modules livrés bruts par la Ville, sans finitions intérieures ou de façades, sans fermetures, ni séparation entre locaux mitoyens.

Les occupations ainsi consenties se rapportant à des dépendances du domaine public, ont simplement eu pour effet d'accorder à leurs bénéficiaires le droit d'utiliser un local pour une longue durée, sans création de propriété commerciale, mais assorti d'une priorité réservée au dernier occupant en cas de renouvellement du droit d'occupation.

Or, à la suite du contrôle opéré en 2014 par la Chambre Régionale des Comptes, il est apparu souhaitable de modifier, à l'occasion de chaque renouvellement, les conditions précédemment en vigueur de façon à respecter à la lettre les principes généraux de la domanialité publique.

Dans ces conditions, en avril 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adopter un nouveau modèle de contrat d'occupation, à consentir pour des durées d'exploitation de cinq ans, ou sept ans, variables en fonction de la nature de l'activité exercée.

Il est par ailleurs indiqué qu'un changement d'importance est intervenu en 2017, s'agissant des conditions de délivrance des droits d'occupation du domaine public ; en effet, l'ordonnance n°2017-562 en date du 19 avril 2017, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet dernier, comporte l'obligation pour les personnes publiques d'organiser une mise en concurrence lors de la délivrance des autorisations domaniales, quand elles sont le siège d'activités économiques.

Désormais, les articles L2122-1-1 à L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) instaurent «une procédure de sélection préalable» pour l'attribution de certaines autorisations d'occupation domaniale; cette procédure devant présenter toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comporter des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Il convient par conséquent d'appliquer ce nouveau dispositif, à l'occasion du prochain renouvellement du lot n°**C17**, qui se compose d'un local commercial de **22,85 m<sup>2</sup>** et d'une terrasse de **11,00 m<sup>2</sup>**; la convention en cours s'achevant ainsi le 21 mai 2018.

Par conséquent, une consultation sur la base d'un cahier des charges établi par la Ville, doit être mise en œuvre très prochainement, permettant à toute personne intéressée par l'exploitation de ce local, de déposer un dossier de candidature accompagné d'une offre de prix indiquant le montant proposé par le preneur, sur la base d'un niveau de redevance minimum devant être également fixé par la Commune.

L'assemblée communale est tenue, par ailleurs, de déterminer la nouvelles durée d'occupation applicable pour ce local. Il est rappelé à cet égard, qu'en vertu des dispositions de l'article L2122-2 du CG3P, la durée doit être fixée «de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis».

Dès lors, l'autorisation d'occupation du lot n°C17 prochainement renouvelable pourrait être établie pour une durée de **sept ans**; cette période apparaissant suffisante, afin de respecter le dispositif indiqué précédemment, compte tenu notamment que le bâtiment concerné, dont la construction remonte à 1990, va nécessiter des travaux d'embellissement et de gros entretien à la charge du preneur.

Enfin, le Conseil Municipal doit procéder à la fixation du montant « plancher » de la redevance d'occupation. Il est ici précisé que celle-ci sera encaissée par la Ville en deux fois, avec un premier acompte lors de la signature du contrat représentant 5/7ème de la somme totale due, et le solde au terme d'une période de cinq ans, soit en mai 2023 ; ce mode opératoire étant conforme aux stipulations de l'article L2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**PREND ACTE** de l'engagement prochain, par les services de la Ville, d'une procédure de mise en concurrence relative à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public communal se rapportant au lot n°C17 du Carré du Port.

**FIXE** à **sept ans**, la durée d'occupation concernant la prochaine exploitation commerciale de ce lot.

**DETERMINE** à **39 200,00 €** le niveau de la redevance d'occupation se rapportant à la durée d'exploitation du lot dont il s'agit, étant ici précisé que cette somme constitue le niveau **minimum** exigé par la Ville ; les candidats ayant la faculté de proposer un montant supérieur, qui les engagera.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation correspondante, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**LABELLISATION INFORMATION JEUNESSE – BIJ DE LA LONDE LES MAURES.**

*(délibération n°03/2018)*

**Madame Catherine BASCHIERI**, 6<sup>e</sup> Adjointe, rappelle que :

Les politiques de jeunesse ont pour objectif d'accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie et l'accès aux droits.

A ce titre, la qualité de l'information qui leur est délivrée revêt une importance capitale.

Or, ceux-ci expriment de façon récurrente leurs difficultés pour définir leurs besoins et accéder à une information individualisée et simplifiée.

L'information des jeunes, destinée prioritairement aux 13-29 ans, s'inscrit dans les attributions relevant du ministère en charge de la jeunesse. L' Article 54 de la loi « Égalité et Citoyenneté » apporte une reconnaissance législative à l'Information Jeunesse.

Le travail de l'Information Jeunesse est dit généraliste. Il couvre tous les sujets qui intéressent les jeunes dans leur vie quotidienne suivant plusieurs modalités : Orientation / Études ; Métiers et formations ; Emploi – Jobs – Stages ; Alternance ; Formation continue ; Logement - Santé- Vie pratique ; Initiatives et projets, Loisirs- Vacances – Sports ; Partir en Europe et à l'étranger ; Venir en France.

Pour mettre en œuvre cette mission, le ministère s'est prioritairement appuyé sur le réseau Information Jeunesse, représenté, piloté et animé par l'Union nationale de l'information jeunesse (Unij) au niveau national.

Le Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) concourt à l'animation en élaborant l'information de niveau national qui est diffusée dans le réseau.

Dans la lignée des travaux préparatoires menés avec le réseau Information Jeunesse (IJ) fin 2015 et avec l'Unij en 2016, la refonte du label Information Jeunesse a pour objectifs :

- de passer de critères quantitatifs centrés sur les structures à des critères qualitatifs centrés sur les usagers ;
- de rendre la labellisation attractive pour les collectivités, en raison des garanties qu'elle procure et d'un ancrage renforcé de l'Information Jeunesse dans les stratégies des territoires, notamment le service public régional de l'orientation (SPRO) ;
- d'accompagner la transition numérique des structures Information Jeunesse ;
- de développer la participation des jeunes à la construction des politiques publiques qui les concernent.

Dans ce contexte, le BIJ de La Londe les Maures a sollicité et obtenu sa labellisation « Information Jeunesse » et fait donc partie des trois structures labellisées dans le Var avec les communes de Toulon et La Seyne sur mer.

L'aboutissement de cette demande s'ajoute aux labels suivants obtenus en 2017 :

- ◆ le label Eurodesk qui concerne la mobilité européenne pour les jeunes
- ◆ le label « les promeneurs du Net » qui est un dispositif de la CAF concernant l'information auprès des jeunes sur les réseaux sociaux.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME BASCHIERI ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**CONFIRME et APPROUVE** les engagements pris dans le cadre du dossier de labellisation « Information Jeunesse », engagements consistant dans l'accompagnement des jeunes dans leurs parcours vers l'autonomie et l'accès aux droits.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier afin de poursuivre la demande de la nouvelle labellisation du Bureau Information Jeunesse auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du var.

-----  
*Monsieur le Maire souligne que cette labellisation du BIJ prouve le soutien sans faille de la commune à la jeunesse, et il remercie Madame Laurence Morgue et Monsieur Loïc PICART pour leur travail.*  
-----

**SIVAAD : (SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS) :  
ADHÉSION DE LA COMMUNE DE RIAN. (délibération n°04/2018)**

*Sur proposition de Madame Éliane QUERO, Conseillère Municipale*

**VU** l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts du SIVAAD, notamment son article 14

**VU** la délibération en date du 15 juin 2017 du Conseil Municipal de la Commune de Rians adoptant les Statuts du syndicat,

**VU** la délibération du Comité Syndical du SIVAAD en date du 14 décembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune de RIAN au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

**ADOPTION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ENERGIE. (délibération n°05/2018)**

**Madame Pascale ISNARD**, Conseillère Municipale, rappelle que la Commune fait partie du groupement de commandes d'achat d'électricité mis en place par le Symielecvar par délibération n°45 en date du 21/04/2015.

A ce titre, le Syndicat a procédé à l'attribution de marchés en tant que coordonnateur, la Commune étant chargée de son exécution.

Ce marché arrivant à terme fin 2018, il convient, afin de préparer la nouvelle période d'achat, d'adopter la convention de groupement qui a été mise à jour, d'une part en fonction du nouveau texte de la commande publique et, d'autre part en fonction de l'entrée dans le groupement d'organismes qui ne sont pas classés comme collectivités territoriales.

Conformément à l'article 8 de la convention initiale, la convention peut-être modifiée par avenant, sous réserve d'obtenir la majorité qualifiée des 2/3 des membres.

Les modifications apportées à la convention sont les suivantes :

- Introduction : mise en œuvre de l'ordonnance N° 2015-899 du 23/07/2015.
- Article 1<sup>er</sup> : Ouverture du groupement à l'achat de toutes les énergies.
- Article 3 : Modalités de cristallisation des membres du groupement.
- Article 7 : Prise en compte des entités hors collectivités territoriales pour l'indemnisation du coordonnateur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME ISNARD,**

**VU** la délibération n°29/2015 en date du 07/04/2015 actant la participation de la commune au groupement de commandes d'achat d'électricité

**VU** la délibération n°124 du SYMIELECVAR en date du 07/12/2017 approuvant l'avenant à la convention de groupement,

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**DECIDE** d'adopter la nouvelle convention, jointe à la présente, qui annule et remplace la précédente.

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ ENTRE LA COMMUNE ET LE SYMIELECVAR POUR LA CRÉATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ÉLECTRIQUES - AUTORISATION DE SIGNATURE. (délibération n°06/2018)**

**Monsieur Gérard AUBERT**, 2<sup>e</sup> Adjoint, rappelle que par délibération n°113/2016 du jeudi 15 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé le transfert de compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au SYMIELECVAR.

En effet, conformément à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sous réserve d'une offre inexistante, le SYMIELECVAR peut créer pour le compte des Communes adhérentes qui ont transféré leur compétence, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures.

Pour donner suite aux projets d'installations des bornes de recharges pour véhicules électriques qui se situeront à La Londe les Maures :

- Place Victor Hugo (parcelle BK 534), projet SYMIELEC n°1525 (domaine privé de la Commune)
- Place Jacques Hamel (parcelle BP 266), projet SYMIELEC n°1526 (domaine privé de la Commune), il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine privé correspondant à ces deux emplacements en vue de la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR AUBERT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le SYMIELECVAR, les conventions d'occupation du domaine privé pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables prévues Places Victor Hugo et Jacques Hamel à La Londe les Maures.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT  
ARRÊTÉ PAR DELIBERATION N°110/2017 DU 29/11/2017 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE MPM. (délibération n°07/2018)**

**Monsieur le Maire** rappelle que la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures exerce la compétence « Politique du logement et du cadre de vie ». C'est à ce titre que par délibération du 19 septembre 2014, le Conseil Communautaire a engagé la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

Les travaux ont été menés avec l'accompagnement d'un bureau d'études et de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise, à laquelle adhère la Communauté de Communes.

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat.

Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes catégories de population, et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.

Il assure la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire, tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le PLH qui vous est soumis est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'État, bailleurs sociaux, ....

Le projet de PLH 2018-2023 comprend trois parties :

- Le Diagnostic,
- Les Orientations,
- Le Programme d'action.

La procédure d'adoption du PLH est organisée conformément aux dispositions du décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il est par ailleurs indiqué que ce projet de PLH a été arrêté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 29 novembre dernier ; les communes membres, ainsi que le Syndicat du ScoT, destinataires de ce document, disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis, au moyen d'une décision de leur organe délibérant. Un nouvel arrêt du PLH interviendra après cette consultation.

Les quatre grandes orientations du PLH sont :

- Accompagner et coordonner la production à l'échelle intercommunale,
- Diversifier la production pour favoriser les parcours résidentiels,
- Préserver l'attractivité du parc existant,
- Mettre en place une Gouvernance et animation du PLH,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**APPROUVE** le projet de plan local de l'habitat (PLH) arrêté par délibération n°110/2017 du Conseil Communautaire de Méditerranée Porte des Maures en date du 29 novembre 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

-----  
*Monsieur le Maire précise que ce programme local de l'Habitat a été présenté et validé ce matin par le SCOT Méditerranée et qu'il a une durée d'actions de 6 ans.*  
-----

**DENOMINATIONS DE VOIES. (délibération n°08/2018)**

**Monsieur Claude DURAND**, Conseiller Municipal, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les dénominations de voies suivantes :

**- Impasse des claiettes**

Il s'agit de l'unique voie du lotissement les Claiettes qui prend son origine sur l'Avenue de la 1ère DFL et se termine en impasse.

Compte tenu des problèmes d'adressage rencontrés en raison de l'imprécision de leur adresse actuelle et sur demande des propriétaire riverains, le chemin montant au réservoir situé au lieu dit "le haut Pansard", sera dénommé « **chemin du réservoir** »

-Sur proposition des propriétaires sis chemin du haut Pansard :

Ayant pour origine le chemin du haut Pansard, à 560 m de son début, voie s'ouvrant sur la gauche et finissant en impasse, qui dessert les parcelles : 71 AA 111 / 71 AA 112 / 71 AA 113 / 71 AA 65 / 71 AA 64 / 71 AA 114 / 71 AA 160 / 71 AA 162 .

Avec la numérotation métrique suivante pour chaque parcelles :

71 AA 111 n° 81 / 71 AA 112 n° 105 / 71 AA 65 n° 300 / 71 AA 113 n° 281 / 71 AA 64 n°350 / 71 AA 114 n°391 / 71 AA 160 n° 793 / 71 AA 162 n° 991 (plan en pièce jointe).

-Compte tenu des problèmes d'adressage rencontrés en raison de l'imprécision de leur adresse actuelle et sur demande des propriétaire riverains, le chemin montant en début du chemin du Réservoir situé au lieu dit "le haut Pansard", sera dénommé « **chemin La Passerine** »

**"La Passerine (Thymelaea hirsuta)"** C'est une plante buissonnante. Ses toutes petites feuilles épaisses velues sont imbriquées sur la tige. Elle n'aime que les endroits les plus chauds. C'est une espèce protégée.

-Sur proposition des propriétaires sis chemin du haut Pansard :

Ayant pour origine le chemin du Réservoir, à 76 m de son début, voie s'ouvrant sur la droite et finissant en impasse, qui dessert les parcelles : 71 AA 152 et 71 AA 153.

Avec la numérotation métrique suivante pour chaque parcelles : 71 AA 152 n° 268 / 71 AA 153 n° 474.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**APPROUVE** les dénominations de voies ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**INFORMATION DONNÉE AU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES POUVOIRS  
DÉLÉGUÉS. (délibération n°09/2018)**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :*

Décision par délégation n°36/2017 – Réalisation d'un emprunt de 2 000 000 euros auprès de la Caisse d'Épargne, à affecter au budget 2017 de la commune.

**01 décembre 2017**



Décision par délégation n°37/2017 – Spectacles organisés par la Ville – Convention établie pour confier à l'OTI la tenue de la billetterie des spectacles payants organisés par la ville au cours de l'année 2018 et de fixer le montant du prix des billets correspondants.	<b>6 décembre 2017</b>
Décision par délégation n°38/2017 – Réalisation d'un prêt PSPL de 1 000 000 € (CDC) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à affecter au budget 2018.	<b>11 décembre 2017</b>
Décision par délégation n°39/2017 – décision portant abrogation de la régie de recettes de la taxe de séjour communale considérant la création d'une régie de recettes par la Communauté de Communes MPM destinée à l'encaissement de la taxe de séjour intercommunale.	<b>21 décembre 2017</b>
Décision par délégation n°40/2017 – Passation d'un contrat de location d'installations sportives municipales – Fixation de la redevance. Il s'agit d'un contrat de location de la piste du stade Emmanuel VITRIA à durée limitée du 10 au 14 avril 2018 entre la Commune et le club Décines Meyzieu Athlétisme représenté par son Président M. SCHROLL Guillaume.	<b>22 décembre 2017</b>
Décision par délégation n°41/2017 – Fixation des tarifs des prestations internes effectuées dans le cadre des travaux en régie. Il s'agit de procéder à une révision des tarifs des prestations internes relatives aux travaux en régie effectués par les services techniques de la Ville à compter de l'année 2018.	<b>28 décembre 2017</b>
Convention générale de mise à disposition d'un local municipal entre la ville et Mme Geneviève DURVAL et Mme Danièle LEGAY « Artistes peintres ». Mise à disposition de la galerie Horace Vernet du lundi 28 janvier 2018 au dimanche 10 février 2018 pour exposer leurs œuvres.	<b>10 janvier 2018</b>
Décision par délégation n°01/2018 – Passation d'un contrat de location d'installations sportives municipales - Fixation de la redevance. Contrat de location de la piste du stade Vitria entre la commune et « le club Stade Geneviève Athlétisme », représenté par Mme BARBEY Jessica, Présidente pour le vendredi 06 avril 2018.	<b>12 janvier 2018</b>
Décision par délégation n°02/2018 – Convention d'occupation de locaux communaux par la régie du Port. Convention concernant la mise à disposition d'une partie des locaux du Centre Nautique à la régie du Port de La Londe pour une durée de 3 ans prenant effet à compter du 1 <sup>er</sup> février 2018 ; redevance d'occupation mensuelle de 1 900 €	<b>16 janvier 2018</b>
Décision par délégation n°03/2018 – Passation d'un contrat de location d'installations sportives municipales - Fixation de la redevance. Contrat de location de la piste du stade Vitria entre la commune et le club « Pays de Fontainebleau Athlétisme », représenté par M. HUBIN Jean-Pierre, Président, du 22 avril 2018 au 29 avril 2018 inclus.	<b>16 janvier 2018</b>
Décision par délégation n°04/2018 – Autorisation d'ester en justice près du tribunal administratif de Toulon - Affaire SCI CAROUBIER contre la Commune.	<b>16 janvier 2018</b>
Convention générale pour la mise à disposition d'un local municipal entre la ville et Claude PRINTEMPS « Artiste peintre ». Mise à disposition de la galerie Horace Vernet du lundi 24 septembre 2018 au dimanche 07 octobre 2018 pour exposer ses œuvres.	<b>16 janvier 2018</b>
Convention générale pour la mise à disposition d'un local municipal entre la ville et Mme Marion TORLET « Artiste photographe ». Mise à disposition de la galerie Horace Vernet du lundi 11 février 2018 au dimanche 24 février 2018 pour exposer ses œuvres.	<b>16 janvier 2018</b>
Contrat de cession entre la Ville et la société « LES GRANDS THEATRES », Monsieur Jérôme FOUCHER, gérant, pour la représentation théâtrale du 22/02/2018 à 20h30 à la salle Yann Piat : « Régime Présidentiel »	<b>15 janvier 2018</b>

***Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.***

---

**FINANCES – BUDGETS :**

**BUDGET DE LA COMMUNE – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018. (délibération n°10/2018)**

**Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :**

Les dispositions budgétaires et comptables en vigueur prévoient que le budget primitif de la collectivité doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant.

Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, le troisième alinéa de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits inscrits à ce titre devront être obligatoirement repris dans le budget primitif de l'exercice, en application de la réglementation en vigueur.

Afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements communaux qui pourraient être ainsi effectués dès le début de l'année 2018, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif au niveau du budget de la Ville, sur la base du tableau ci-joint qui précise le montant et l'affectation des crédits.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 27 voix pour (22 + 5 P)**

**ABSTENTION : 2 - Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018 de la Commune, différentes dépenses d'investissement pour un montant total de **2 405 000,00 €** se décomposant conformément au détail figurant dans l'annexe ci-jointe, étant ici précisé que cette somme s'inscrit dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de ces mêmes chapitres dans le budget de l'exercice 2017, pour lesquels les crédits votés (BP + DM) se sont élevés à la somme de **9 933 343,52 €**.

-----  
*Monsieur le Maire s'interroge sur cette abstention, alors qu'il ne s'agit là que d'une autorisation de dépenses d'investissement pour engager des travaux.*

*Par principe, lors d'un vote portant sur les finances communales, Monsieur KENNEL et Madame ETIENNE ne votent pas « pour » et préfèrent s'abstenir sachant que leurs voix n'empêcheront pas l'adoption de cette délibération.*

-----

<p align="center"><b>BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018. (délibération n°11/2018)</b></p>
---

**Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :**

Les dispositions budgétaires et comptables en vigueur prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant.

Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, le troisième alinéa de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits inscrits à ce titre devront être obligatoirement repris dans le budget primitif de l'exercice, en application de la réglementation en vigueur.

Afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements qui pourraient être ainsi effectués dès le début de l'année 2018, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif au niveau du budget annexe de l'Assainissement, sur la base du tableau ci-joint qui précise le montant et l'affectation des crédits.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 27 voix pour (22 + 5 P)**

**ABSTENTION : 2 - Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018 de l'Assainissement, différentes dépenses d'investissement pour un montant total de **225 000,00 €** se décomposant conformément au détail figurant dans l'annexe ci-jointe, étant ici précisé que cette somme s'inscrit dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de ces mêmes chapitres dans le budget de l'exercice 2017, pour lesquels les crédits votés (BP + DM) se sont élevés à la somme de **1 333 860,67 €**.

**BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018. (délibération n°12/2018)**

**Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué** expose le rapport suivant :

Les dispositions budgétaires et comptables en vigueur prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant.

Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, le troisième alinéa de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits inscrits à ce titre devront être obligatoirement repris dans le budget primitif de l'exercice, en application de la réglementation en vigueur.

Afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements qui pourraient être ainsi effectués dès le début de l'année 2018, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif au niveau du budget de la Régie du Port, sur la base du tableau ci-joint qui précise le montant et l'affectation des crédits.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 27 voix pour (22 + 5 P)**

**ABSTENTION : 2 - Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018 de la Régie du Port, différentes dépenses d'investissement pour un montant total de **103 000,00 €** se décomposant conformément au détail figurant dans l'annexe ci-jointe, étant ici précisé que cette somme s'inscrit dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de ces mêmes chapitres dans le budget de l'exercice 2017, pour lesquels les crédits votés (BP + DM) se sont élevés à la somme de **443 747,94 €**.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS. (délibération n°13/2018)**

**Monsieur Patrick THERET, Conseiller Municipal Délégué,** propose aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 1 500,00 € à l'association Union Cycliste et Pédestre Lonnaise (UCPL), à l'occasion de la 20<sup>e</sup> édition de la « Maurin des Maures ».

Par ailleurs, **Rémy DUBERN**, champion du monde 2015 d'apnée, souhaite se présenter à trois importants rendez-vous :

- Championnats de France, à Nice, en juin prochain,
- Compétition internationale « Vertical Blue », à Long Island, aux Bahamas, en juillet,
- Championnats du monde dans les Caraïbes, en octobre prochain.

Ainsi, il est proposé d'accorder directement à l'intéressé, une aide financière exceptionnelle de 2 000,00 € lui permettant de participer aux frais à engager dans le cadre de ces épreuves.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

-----  
*Monsieur le Maire en profite pour annoncer l'obtention du label « Territoire Vélo » pour la commune. Madame Laurence MORGUE, 3<sup>e</sup> Adjointe, précise que cela représente une source économique importante pour la commune, chiffrée à environ 75 € par jour et par cycliste. C'est un point important du Tourisme qui met en exergue la Ville, l'Intercommunalité, pour un rayonnement International.*  
-----

#### QUESTIONS STATUTAIRES RELATIVES AU PERSONNEL :

#### CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ. (délibération n°14/2018)

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations d'emplois :

- **Animation :**

7 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 26 février 2018 au 9 mars 2018 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

- **Jeunesse :**

1 emploi d'Animateur, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 26 février 2018 au 9 mars 2018 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

- **Police municipale**

1 emploi d'Agent de surveillance de la voie publique et d'Assistant temporaire, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 30 septembre 2018 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

2 emplois d'Agents de surveillance de la voie publique et d'Assistants temporaires, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 15 juin 2018 au 15 septembre 2018 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

- **Services techniques (cellule Espaces verts)**

1 emploi d'agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, Catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 01 février 2018 au 30 avril 2018 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

- **Services techniques (cellule propreté)**

1 emploi d'agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, Catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> février 2018 au 31 juillet 2018 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

- **Services techniques (cellule festivités)**

1 emploi d'agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, Catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 01 mars 2018 au 31 août 2018 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

<b>CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ. (délibération n°15/2018)</b>
--

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux mouvements de personnel intervenus dans le service animation, les 2 postes créés par la délibération n°216/2017 du conseil municipal du 6 décembre 2017 sont modifiés comme suit :*

- **Service animation**

1 emploi d'Animateur éducatif / accompagnateur périscolaire, par référence au grade d'Adjoint d'animation de catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> février 2018 au 31 juillet 2018 inclus (indice brut 347 – indice majoré 325).

1 emploi d'Animateur éducatif / accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint d'Animation de catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 août 2018 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

<b>RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE. (délibération n°16/2018)</b>
---

**Monsieur le Maire** indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Il informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer les missions suivantes pour la période du 1er février 2018 au 31 mars 2018, affecté au service du port :

- Préparation de la refonte du règlement de police du port en liaison avec l'avocate de la Fédération Nationale des Ports de Plaisance.

- Vérification de la prise en compte par la structure portuaire des observations et préconisations faites par la Société Grant Thornton, lors de la mission de diagnostic d'organisation du port en septembre 2015 .

- Vérification de la pertinence de la nouvelle organisation mise en place en 2015/2016 par la scission de l'ancienne capitainerie en deux services distincts :

- Pole Nautique / Services administratifs
- Capitainerie / Service technique / Service Mer

- Étude des problématiques administratives générées par l'accueil d'emplacements Jet Skis au sein des bassins portuaires.

Pour exercer ses missions, le vacataire effectuera 60 vacations horaires par mois.

**Monsieur le Maire** propose également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**DECIDE** de recruter un vacataire pour effectuer les missions ci-dessus,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce recrutement.

---

**QUESTIONS DIVERSES :**

**VERSEMENT D'UN DEUXIEME ACOMPTE DE SUBVENTION 2018 A L'ASSOCIATION LES PITCHOUNS. (délibération n° 17/2018)**

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération en date du 06 décembre dernier, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association Les Pitchouns, un acompte sur la subvention 2018 d'un montant de 45 000,00 €.

La convention indiquant les engagements respectifs des parties au titre de l'année 2018 ayant été signée, cette somme vient d'être versée à son bénéficiaire.

Celui-ci souhaiterait par ailleurs disposer d'un deuxième acompte, dès le mois de février prochain. Or, les subventions de fonctionnement étant habituellement votées par l'assemblée délibérante en mars de chaque année, il conviendrait d'anticiper sur la décision à venir en adoptant ce jour le principe de l'attribution et du versement d'un nouveau crédit de 45 000,00 €, qui pourrait être débloqué sur demande de l'association, dans le courant du mois de février.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

**DECIDE** d'accepter la proposition ci-dessus se rapportant au versement, en février prochain, d'un deuxième acompte sur subvention 2018 à l'association Les Pitchouns (crèche parentale).

**PRECISE** que la dépense correspondante, d'un montant de 45 000,00 €, sera imputée sur le budget communal 2018, à l'article D.6574 – fonction 64.

-----  
*Monsieur le Maire termine la séance ainsi :*

*« Je souhaite que cette année 2018 se passe dans une atmosphère détendue et agréable et j'invite l'opposition à se conformer à ce vœu pieux ».*

---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17H35

Fait à La Londe les Maures, le 30 janvier 2018

Le Maire,  
Président de Méditerranée Porte des Maures,  
Conseiller Régional,  
**François de CANSON**